

Les changements en 2025 concernant la santé

Les évolutions annoncées pour 2025 et résumées dans cette fiche pratique touchent à la fois la protection sociale, le suivi de la santé des enfants, les consultations médicales, la vaccination et la santé mentale.

1. Hausse du plafond de la Sécurité Sociale

Ce plafond détermine le montant maximal pris en compte pour le calcul de certaines prestations sociales, mais aussi pour les remboursements de santé. Il augmente de 1,6 % en 2025.

Année	PMSS*	PASS*
2024	3 864 €	46 368 €
2025	3 925 €	47 100 €

*plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

*plafond Annuel de la Sécurité Sociale

2. Nouveau carnet de santé pour les enfants

Le carnet de santé d'un enfant est établi dès sa naissance ou son adoption.

À partir de 2025, un nouveau modèle de carnet de santé remplacera l'ancien. Plus complet, il inclura notamment une section détaillée de conseils aux parents portant sur l'activité physique, l'usage des écrans ou l'endométriose.

Huit examens de santé obligatoires ont été ajoutés. Ce seront désormais vingt examens qui devront être réalisés. Un nouvel examen sera réalisé à 6 ans, pour un suivi optimal lors de cette étape clé du développement de l'enfant.

Enfin, le nouveau carnet de santé inclut le score d'Apgar, un outil d'évaluation essentiel pour analyser l'état de santé du bébé à la naissance. Le score est établi à partir de 5 critères : respiration, fréquence cardiaque, couleur de la peau, activité et réaction aux stimuli.



Ce nouveau dispositif prévoit également la mise en place d'un suivi spécifique pour la détection et la prise en charge de la dépression post-partum, afin de mieux accompagner les mères dans les premiers mois après l'accouchement.

3. Revalorisation des actes médicaux

La nouvelle convention médicale, signée pour 2024-2029 entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux, engendre les évolutions suivantes sur le montant des consultations* :

Type de consultation	Avant le 21 décembre 2024	Après le 22 décembre 2024	Au 1 ^{er} juillet 2025
Consultation chez le Médecin Généraliste	26,50 €	30 €	-
Gynécologue Médical	33,50 €	37 €	40 €
Psychiatre	51,70 €	55 €	57 €
Consultation de Suivi chez le Pédiatre (0-2 ans)	-	39 €	40 €
Consultation de Suivi chez le Pédiatre (2-6 ans)	-	35 €	-
Consultation de Suivi chez le Pédiatre (>6 ans)	-	31,50 €	-
Consultation Obligatoire Pédiatrique	47,50 €	54 €	60 €
Nouvelle Consultation d'Expertise Pédiatrique	-	-	60 € Consultation destinée aux enfants (0-16 ans) pour un suivi ciblé des troubles de développement ou pathologies chroniques.
Consultation en Pédopsychiatrie	54,70 €	67 €	75 € Revalorisation pour les adolescents et jeunes adultes jusqu'à 25 ans.
Consultation Gériatrique	31,50 €	37 €	42 €
Consultation Longue pour les Patients de Plus de 80 ans	-	-	60 € Consultation pour la gestion des sorties d'hospitalisation et la coordination des soins.
Forfait Médecin Traitant pour les Patients de Plus de 80 ans (ALD : Affection de Longue Durée)	-	100 € par an	-

*Source : www.assurance-maladie.ameli.fr

4. Nouvelle obligation vaccinale contre les méningocoques pour les nourrissons

À partir du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles obligations vaccinales seront mises en place pour les nourrissons afin de renforcer la prévention contre les infections invasives à méningocoques, un enjeu majeur de santé publique. Ainsi, l'obligation vaccinale est élargie :

- La vaccination contre les méningocoques des groupes ACWY devient obligatoire, remplaçant la vaccination contre le méningocoque du groupe C.
- La vaccination contre le méningocoque B, jusqu'alors recommandée, devient également obligatoire.

De plus, la vaccination contre les méningocoques des groupes ACWY est fortement conseillée pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans. Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation.

Ces mesures visent à renforcer la couverture vaccinale et à réduire l'incidence de ces infections graves chez les nourrissons et les adolescents.

5. Évolution du dispositif « Mon Soutien Psy »

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'accès à « Mon Soutien Psy » sera simplifié : Il est désormais possible de profiter de 12 séances de soutien psychologique par an, sans nécessiter de prescription préalable de votre médecin traitant.

Pour les étudiants rencontrant des difficultés avec « Mon Soutien Psy », le programme « Santé Psy Étudiant » constitue une alternative idéale. Destiné spécifiquement aux étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, ce dispositif offre jusqu'à 12 séances gratuites par année universitaire, du 1^{er} septembre au 31 août, sans nécessité d'avance de frais, pour assurer un accès rapide et simplifié.

Vérifier l'éligibilité de l'étudiant, c'est ici :



N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site : www.fnem-fo.org

Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO